



Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le 26 mai 2011 à la salle du Conseil et à laquelle sont présents :

Monsieur	André Lepage,	maire
Monsieur	Patric Frigon,	conseiller
Madame	Isabelle Imbeault,	conseillère
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Monsieur	Raymond Lavoie,	conseiller
Madame	Chantal de Verteuil	conseillère
Monsieur	François Girard	conseiller

Et

Madame Dania Hovington, dir. gén./sec.-trés.

OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 17 h 22 et vérifie le quorum.

Les sujets à considérer sont les suivants:

1. Ouverture de la session
2. Avis de motion – Règlement 307-11
3. Augmentation de l'aide financière – Déplacement de résidences principales sur la rue Labrie Est
4. Préparation du devis de l'appel d'offres – Plans et devis pour la protection des rives du Saint-Laurent dans le secteur de Pointe-aux-Outardes
5. Période de questions
6. Fermeture de la session

**Avis de
Motion**

Le conseiller Julien Normand donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance ultérieure le Règlement numéro 307-11 décrétant une dépense de 3 000 000 \$ et un emprunt de 503 328 \$ pour la réalisation de travaux de protection du littoral dans la municipalité de Pointe-aux-Outardes.

**2011-05-108
5509**

**AUGMENTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE - DÉPLACEMENT
DE RÉSIDENCES PRINCIPALES SUR LA RUE LABRIE EST**

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Pointe-aux-Outardes a signé un protocole d'entente pour la réalisation de travaux visant la prévention et l'atténuation du risque d'érosion du littoral du fleuve Saint-Laurent, le 24 mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE

selon le protocole, l'aide financière accordée à la municipalité pour les



**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**

dépenses engagées pour le déplacement d'une résidence principale est égale aux coûts des dépenses et des travaux admissibles, sans toutefois dépasser la somme de la valeur de l'évaluation foncière uniformisée du terrain et du coût déprécié avant désuétude économique de la bâtisse, sans excéder 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE

depuis les tempêtes survenues, aux mois de décembre 2010 et mai 2011, la côte, près des résidences situées sur la rue Labrie Est, subit une érosion active;

CONSIDÉRANT QUE

le ministère de la Sécurité publique a adopté un programme spécifique pour les sinistrés des grandes marées de décembre 2010 et des inondations de mai 2011, afin d'augmenter le montant de l'aide financière à 150 000 \$ et à la valeur de remplacement;

CONSIDÉRANT QUE

les propriétaires des résidences principales à Pointe-aux-Outardes sont déçus de voir que le ministère de la Sécurité publique n'a pas augmenté l'aide financière pour le déplacement d'une résidence principale dans le cadre du programme de prévention.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Girard, et résolu à l'unanimité, que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes demande au ministère de la Sécurité publique de revoir à la hausse l'aide financière pour les résidences principales à déplacer dans le cadre du protocole d'entente pour la réalisation de travaux visant la prévention et l'atténuation du risque d'érosion du littoral du fleuve Saint-Laurent, soit la valeur de remplacement pour un maximum de 150 000 \$ comme pour les sinistrés des grandes marées de décembre 2010 et des inondations de mai 2011.

**PRÉPARATION DU DEVIS DE L'APPEL D'OFFRES - PLANS
ET DEVIS POUR LA PROTECTION DES RIVES DU SAINT-
LAURENT DANS LE SECTEUR DE POINTE-AUX-OUTARDES**

CONSIDÉRANT

la proposition reçue de la firme Écogénie inc. pour la préparation d'un devis technique d'appel d'offres pour l'élaboration des plans et devis concernant la protection des rives du Saint-Laurent dans le secteur de Pointe-aux-Outardes.

**2011-05-109
5510**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes mandate la firme Écogénie inc. pour la préparation du devis technique d'appel d'offres pour l'élaboration des plans et devis pour la protection des rives du Saint-Laurent dans le

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



disponibles lui permettant d'acquitter les coûts nécessaires à la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE

le protocole d'entente intervenu entre le ministère de la Sécurité publique et la municipalité de Pointe-aux-Outardes, daté du 24 mars 2010, établit les paramètres de l'octroi d'une aide financière visant la prévention et l'atténuation du risque d'érosion du littoral du fleuve Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT QUE

le ministère de la Sécurité publique s'est engagé à verser un montant maximum d'aide financière de 2 246 672 \$ et que la municipalité contribue quant à elle pour un montant de 753 328 \$ pour la réalisation de travaux de protection du littoral dans la municipalité de Pointe-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT QU'

il est nécessaire pour la municipalité de Pointe-aux-Outardes d'emprunter la somme de 503 328 \$;

CONSIDÉRANT QUE

l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 26 mai 2011.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Girard, et résolu à l'unanimité, que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à réaliser les travaux de protection du littoral dans la municipalité selon les plans et devis à venir, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation préparée par le ministère de la Sécurité publique, en date du 13 avril 2011, lesquels font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 000 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 753 328 \$, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter un somme de 503 328 \$, sur une période de 30 ans, et à affecter une somme de 250 000 \$ provenant du fonds général. Selon le protocole d'entente signé avec le ministère de la Sécurité publique, une somme de 2 246 672 \$ sera affectée au paiement de la dépense décrétée à l'article 3.



Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt :

5.1 Pour pourvoir à 50 , soit 251 664 \$, de ces dépenses, sur tous les immeubles impossibles situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

5.2 Pour pourvoir à 45,5 , soit 229 014 \$, de ces dépenses, il sera également prélevé sur tous les immeubles impossibles construits ou non, situés en bordure des travaux décrétés par le présent règlement soit du 165 au 342, rue Labrie (les 2 côtés de la rue), une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

5.3 Pour pourvoir à 3 , soit 15 100 \$, de ces dépenses, il sera également prélevé sur tous les immeubles impossibles construits ou non, situés en bordure de la rue David, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

5.4 Pour pourvoir à 1,5 , soit 7 750 \$, de ces dépenses, il sera également prélevé sur tous les immeubles impossibles construits ou non, situés du 346, rue Labrie (lot 22-4 et 22-18-P) au 390, rue Labrie (lot 23-2), une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



2011-05-112
5515

**APPELS D'OFFRES 2011-04 SUR INVITATION - TRAVAUX
POUR LE BÂTIMENT DE LA STATION DE POMPAGE DU
SECTEUR DE POINTE-AUX-OUTARDES**

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de Pointe-aux-Outardes désire recevoir des soumissions sur invitation pour des travaux d'aménagement d'un accès permanent au toit du bâtiment de la station de pompage secteur Pointe-aux-Outardes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes reçoive jusqu'au 20 juin 2011, à 11 h, des soumissions sur invitation pour des travaux d'aménagement d'un accès permanent au toit du bâtiment de la station pompage secteur Pointe-aux-Outardes.

2011-05-113
5515

**APPELS D'OFFRES 2011-05 SUR INVITATION – REMPLACEMENT D'UNE POMPE À LA STATION DE POMPAGE DU
SECTEUR DE POINTE-AUX-OUTARDES**

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Pointe-aux-Outardes désire recevoir des soumissions sur invitation pour des travaux de remplacement d'une pompe à la station de pompage secteur de Pointe-aux-Outardes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Chantal de Verteuil, et résolu à l'unanimité, que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes reçoive jusqu'au 20 juin 2011, à 11 h, des soumissions sur invitation pour des travaux de remplacement d'une pompe à la station pompage secteur Pointe-aux-Outardes.

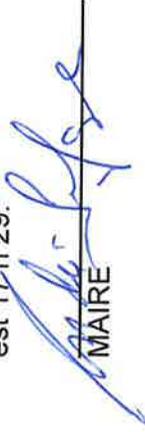
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les membres du conseil à poser des questions.

2011-05-114
5515

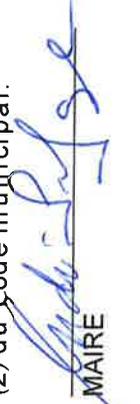
FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par la conseillère Isabelle Imbeault, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée; il est 17 h 29.


MAIRE


DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, André Lepage, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


MAIRE

**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**

